

RÈGLEMENT S.D.K

APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par le SDK pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...)

Les membres du bureau ainsi que les membres du conseil d'administration du SDK veillent à l'application dans tous ces lieux.

1. Généralités

La saison sportive correspond à l'année scolaire et non à l'année civile. Les cours SDK sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés (sauf exception, formations et stages). Les cours peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur décision de l'entraîneur principal et ses assistants, après en avoir informé le Président, puis les élèves. Les cours sont assurés sous la responsabilité de l'entraîneur principal, et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle. Tous les professeurs doivent informer le Président en cas d'impossibilité d'assurer les cours. En cas d'absence, l'assistant avertit le professeur et le Président. Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Président se réserve le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement de l'entraîneur principal ou des assistants en cours d'année. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours car il s'agira de fait exceptionnel où tout aura été fait en amont pour tenter d'éviter cette situation. Tous les membres SDK doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

2. Adhésion

Modalités d'adhésion et règlement des cotisations

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année sur proposition des membres dirigeants. Le SDK peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remise du dossier d'inscription complet (l'ensemble des documents à fournir sont notés sur la fiche d'inscription),
- Remise d'un certificat médical, autorisant la pratique des sports de combats et arts martiaux, de moins de trois mois, est obligatoire au début de chaque saison. Pour être valable, le certificat médical doit porter la mention obligatoire « apte à la pratique des sports de combats et arts martiaux », porter le cachet du médecin, être daté rempli et signé par le médecin. Le certificat médical doit être fourni le plus rapidement possible. Le certificat du médecin doit être donné et restera classé dans le dossier de l'adhérent.
- Acquiescement du montant de l'adhésion, au prorata du nombre de cours restants s'ils arrivent en cours de saison sportive, et de la cotisation annuelle obligatoire pour obtention de la licence pour les membres licenciés. Un échelonnement pour le règlement de l'adhésion et cotisation est possible 3 chèques par licencié.
- Connaissance et acceptation du règlement intérieur.
- Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres adhérents » ou « membres licenciés » au sens des statuts. Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre du SDK ou en espèces, avec la délivrance d'un récépissé par le trésorier ou adjoint à la trésorerie.

3. Remboursement

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club. Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu en cas d'abandon en cours de saison pour quelle raison que ce soit.



RÈGLEMENT S.D.K

4. Perte de la qualité d'adhérent

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée chaque début de saison. En cas de démission ou de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que la licence et l'affiliation au SDK, au bout de deux ans sans licence le pratiquant pourra être rétrogradé ou dégradé sur décision de l'instructeur jusqu'à un grade de ceinture marron et des directeurs techniques nationaux, continentaux et mondial à partir de la ceinture noire. La qualité d'adhérent, les grades et diplômes se perdent également lors de non-paiement de la cotisation, infraction aux statuts, non-respect du présent règlement intérieur, préjudice moral ou physique volontaire à autrui, fraude ou vol, motif grave à l'appréciation du conseil de discipline. Pour tout motif grave, de non-respect ou une mauvaise attitude en rapport avec l'art martial, l'entraîneur principal et ses assistants sont seuls compétents pour vérifier et signaler. Ils en informent le conseil de discipline et éthique qui prendra sa décision.

5. Séances d'essai

Trois séances d'essai gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique des arts de combat. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. A l'issue des séances d'essai, élève et instructeur feront ensemble un point, il appartient à chacun de refuser de poursuivre l'aventure, si la décision naît de l'instructeur, il devra donner une explication (ex: comportement inapproprié, état d'esprit qui n'est pas en phase avec celui du groupe en place, etc etc.)

Au moment de l'inscription, le certificat médical est exigé et obligatoirement joint au dossier.

6. Déroulement des cours, éthique et discipline

La pratique des arts de combat est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono ou de l'uniforme), d'autres du bon sens (hygiène parfaite, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement du club. Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

7. Procédures disciplinaires

Le non-respect du règlement autorise l'entraîneur principal et ses assistants à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le Président, le comité directeur et son conseil d'administration se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club. Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le bureau pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres du SDK. La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation volontaire des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportements dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de la fédération,
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs du comité directeur et du conseil d'administration. Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion définitive.



RÈGLEMENT S.D.K

Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président,
- De deux membres du conseil directeur et/ou du conseil d'administration,
- De l'entraîneur principal et éventuellement ses assistants.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire par un adhérent du club. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

8. Règles communautaires de prévention et de courtoisie

Les enseignants

Seul un enseignant diplômé et gradé (grade minimum de ceinture marron et diplôme SDKPIC (tronc commun fédéral SDK) peut diriger les entraînements. Toutefois, il peut désigner un assistant, titulaire de la ceinture marron, pour le seconder lors d'un cours.

Les enseignants sont responsables de la bonne tenue de leurs élèves qui assistent aux cours.

Les enseignants sont là pour transmettre les connaissances techniques et les valeurs propres aux arts martiaux.

L'enseignant pourra refuser l'entrée du dojo à tout pratiquant dont la tenue vestimentaire ou le comportement risquerait de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves.

L'enseignant se réserve le droit d'isoler ou d'expulser tout élève qui perturberait le cours.

Une commission disciplinaire examinera tout comportement non conforme au présent règlement intérieur et formulera des propositions (avertissement, blâmes, exclusion temporaire ou définitive), le président statuera en dernier ressort et sans appel.

Les élèves

Tenue :

Chaque adhérent doit porter la tenue officielle du SDK, pour les élèves la tenue est composée du pantalon SDK noir et du t-shirt SDK blanc, les instructeurs quant à eux portent la tenue officielle SDK noire, les directeurs techniques portent le pantalon SDK noir et le t-shirt SDK camo. La tenue doit obligatoirement être en bon état, propre, défroissée, non déchirée et correspondant à la taille du pratiquant, le port de la ceinture correspondant à son grade est lui aussi obligatoire, exception faite des trois cours d'essai. Chaque élève possédera et portera à la demande des professeurs son protège dent. Chaque élève pratiquant du combat possédera ses protections personnelles : gants, protège-dents, coquille, protège-tibias, casque, chaussures type boxe ou taekwondo (semelles fines) indispensables pour la pratique du combat. Il existe des coquilles ou plastrons spécifiques pour les pratiquants de sexe féminin. Si un élève oublie exceptionnellement sa tenue, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues (dont l'alliance), piercing, barrettes et tout autre bijou sont interdits en cours. Le SDK décline toute responsabilité en cas de vol. Les cheveux devront être attachés de manière discrète. Les ongles des mains et des pieds doivent être courts. Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront renvoyées aux vestiaires.

Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits,

Le téléphone portable et autre matériel (appareil photo, MP3, etc...) sont interdits,

Retards et absences :

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci. En cas d'absence prolongée suite à une blessure ou maladie, un certificat médical de reprise devra être produit avant la reprise des entraînements. Les élèves doivent être ponctuels. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin



RÈGLEMENT S.D.K

de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent. En cas de retard, le pratiquant devra attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Les adhérents qui arriveront avec 30 minutes de retard pourront ne pas être acceptés au cours. Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter la salle.

Respect et civisme :

Le respect est un élément indispensable à la pratique du SDK. En adhérant au club, l'élève s'engage à adhérer au code moral des arts martiaux que lui transmettra l'enseignant. En particulier, l'élève effectuera un salut avant toute entrée et sortie de la salle. De plus un salut collectif est exécuté, les commandements de ce salut sont donnés par l'entraîneur principal ou ses assistants. L'élève est tenu de respecter les enseignants, les autres élèves, le dojo et le matériel qui lui est confié. Toute dégradation de matériel sera à la charge du fautif.

La pratique du SDK s'accompagne d'un comportement respectueux du civisme et des relations sociales. Il faut pratiquer pour n'avoir jamais à s'en servir. A ce titre, la pratique du SDK – en public - à l'extérieur du dojo est rigoureusement interdite.

Le non-respect de cette clause sera examiné en commission disciplinaire.

Code moral : La définition du code moral repose sur les vertus suivantes :

- La courtoisie,
- la générosité,
- l'humilité,
- la loyauté,
- l'amitié,
- le courage,
- le cœur, C'est l'harmonie de la vie des hommes
- la dignité,
- la sincérité,
- la sérénité,
- l'honneur,
- la persévérance

Comportement et divers :

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du SDK . Les élèves doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.

Une fois entré en salle, le silence est de rigueur, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc sans l'aval du professeur . Pour cela il est préférable d'apporter une petite bouteille d'eau et d'avoir pris ses dispositions avant le cours. Si le pratiquant possède des gants et protections diverses, il est demandé de les apporter à chaque cours. Ces affaires pourront être laissées en bordure de salle et non pas laissées dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Attention, les abords de l'aire de travail doivent rester propres et dégagés.

Le « public » autour de l'aire de travail pendant les cours n'est pas toléré.

Il est formellement interdit de sortir des locaux du club des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de la Direction. A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du SDK.

Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.



RÈGLEMENT S.D.K

9. Parents représentant les adhérents mineurs

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leur enfant. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par Le club et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celui-ci, des dirigeants et des professeurs. Les parents doivent confier à un responsable du club, leur enfant 10 minutes avant le début du cours. Ils doivent venir le chercher au dojo à la fin du cours.

Si les parents autorisent, de façon permanente, leur enfant à quitter seul le club, ils devront le préciser par écrit lors de l'inscription. En cas d'autorisation ponctuelle, le préciser, par écrit ou verbalement au professeur qui ne sera pas tenu responsable de l'enfant avant et après les séances d'entraînements.

10. Compétitions, stages et formations

Il n'existe pas de compétition au SDK.

Des stages et formations sont organisées chaque année dans toutes les villes où le SDK est présent, il est fortement conseillé aux élèves de les suivre, ce qui favorisera leurs progressions. A partir de la ceinture marron une participation minimum de 4 stages par an est obligatoire, sans cette validation l'intéressé ne pourra prétendre au grade supérieur.

11. Passages de grades

Le programme des passages de grades est fixé par le directeur technique national et le directeur technique mondial. Le passage de grade se fait en examen de fin d'année. A l'exception des directeurs techniques, l'entraîneur principal est seul habilité à décerner un grade dans son club. L'acquisition du passeport est impérative. L'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs.

12. Droit à l'image

Le licencié du club autorise le SDK à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite au Président ou à un des membres du Comité Directeur lors de son inscription.

Une autorisation parentale sera établie entre le club et les parents de l'adhérent mineur.

13. Modification du règlement

Le règlement explique et complète les statuts du club. Il est du fait du Comité Directeur, de pouvoir le modifier, à tout moment si nécessaire, auquel cas chaque élève se verra remettre le nouvel exemplaire ou l'alinéa modifié.

EXCELLENTE PRATIQUE A TOUTES ET TOUS !

Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé » :

